

Compte-rendu du conseil du lundi 27 septembre 2021

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 16 septembre 2021 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

Présents : Emmanuelle JARDIN-PAYET - Daniel VINCENT – Céline BLANLOT - Jean-François MORLAY – Jean-Paul FANET - Sylviane LELANDAIS – Sophie LE PIFRE – Aziz BALADI – Ludivine BENOIT – Sébastien PATINET Salah GHERBI - Frédérique KALBUSCH - Martine FOURNIER Sébastien PICOT – Martine RUFFIN – Jean-Luc GAUFFRE - Pascal GUEGAN - Jean-Jacques MATHERN - Christine MIOUX - Yann LEBOUTEILLER - Marlène PREVEL (à partir du point n° 10) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Carla DELÉPÉE donne pouvoir à Emmanuelle JARDIN-PAYET

Secrétaire de séance : Sophie LE PIFRE

Ordre du jour

1°) Approbation du compte-rendu du lundi 5 juillet 2021

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

2°) Attribution subvention à l'association « Musique en écrin »

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'avait pas attribué au moment du budget de subvention de fonctionnement à l'association Musique en Ecrin mais avait fait une réserve de 3 000€ pour l'acquisition d'un piano d'occasion. Après en avoir échangé avec l'association et considérant les difficultés techniques pour stocker un piano à queue, il a été décidé de ne pas acheter de piano pour l'instant. De ce fait l'association doit continuer à louer un piano pour les besoins de ses concerts et sollicite une subvention de fonctionnement. Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention de l'année dernière d'un montant de 600€ et d'accorder une subvention exceptionnelle de 400€ pour aider à la location du piano

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote une subvention de fonctionnement de 600€ à l'association Musique en Ecrin.
- Vote une subvention exceptionnelle de 400€ à l'association Musique en Ecrin.
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget de la commune.

3°) Décision budgétaire modificative n° 4/2021 – commune.

La présente décision modificative a pour objet de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de décision budgétaire modificative n°4/2021 présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BP+ DM1+DM2+DM3	DM 4/2021	BP+DM1+DM2+DM3+DM4
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	31 121 €	11 500 €	42 621 €
6413- Personnel non titulaire	39 000 €	- 2 274 €	36 726 €
64168 - Autres emplois d'insertion	0 €	5 064 €	5 064 €
6417 - Rémunérations des apprentis	8 800 €	1 000 €	9 800 €
022- Dépenses imprévues	6 106 €	-1 000 €	5 106 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES			14 290 €

FONCTIONNEMENT -RECETTES	BP+ DM1+DM2+DM3	DM 4/2021	BP+DM1+DM2+DM3+DM4
74712 - Emplois d'avenir	0 €	3 290 €	3 290 €
7788 - Produits exceptionnels divers	18 000 €	11 000 €	29 000 €
TOTAL DES RECETTES NOUVELLES			14 290 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES	BP+ DM1+DM2+DM3	DM 4/2021	BP+DM1+DM2+DM3+DM4
2121 - Plantations d'arbres	17 203.50 €	- 1 560 €	15 643.50 €
21538 - Autres réseaux	0 €	1 560 €	1 560 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES			0 €

4°) INOLYA – Garantie d'emprunt à la Banque postale – Lotissement le Pré Romain – Acquisition en VEFA de 25 logements

Considérant l'offre de financement d'un montant de 1 104 731, 00€ émise par la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par INOLIYA (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de la construction de 25 logements en VEFA situé le Pré Romain à HERMANVILLE-SUR-MER (14880) pour laquelle la Commune d'Hermanville-Sur-Mer (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 298 du Code Civil ;

Vu l'offre de financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération) ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25%, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat) à intervenir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt ») ;

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie es accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1^{er} et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec accusé réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L 2252-1 du Code général des Collectivités Locales, le Garant devra effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur, avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et /ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier, et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Article 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée sur Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicités requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

5°) Avenant au contrat unique d'insertion – temps périscolaire et entretien des locaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'assemblée l'a autorisé à créer un poste contrat unique d'insertion à temps non complet au 1^{er} septembre 2021. Le contrat a été accepté et signé. Néanmoins suite à l'ouverture d'une quatrième classe en maternelle et aux sujétions qu'impose la gestion de la crise sanitaire, il demande l'autorisation au conseil de prendre un avenant pour augmenter le temps de travail de ce contrat et le porter à 30h00, financé à 65% par l'Etat.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer un avenant au contrat portant à 30h00 la durée hebdomadaire de l'agent concerné au 1^{er} octobre 2021.
- Dit que les crédits sont prévus au budget.
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

6°) Vacance d'un poste de responsable du restaurant scolaire et de l'équipe d'entretien des locaux.

Monsieur le Maire informe le conseil que la responsable du restaurant scolaire a demandé une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 18 novembre 2021. En conséquence, il convient d'envisager son remplacement. Compte tenu des missions confiées, il convient de recruter sur un grade d'agent de maîtrise. Aussi il demande au conseil l'autorisation de créer ce poste à compter du 18 novembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à créer un poste d'agent de maîtrise pour occuper les fonctions de responsable de restaurant scolaire et de l'équipe d'entretien des locaux.
- Dit que les crédits sont prévus au budget.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

7°) Constitution de la commission restaurant scolaire

Madame le Maire adjoint chargée de l'éducation, enfance et jeunesse rappelle l'engagement de la collectivité de constituer une commission restaurant scolaire. Elle rappelle les enjeux de cette commission. Celle-ci émettra des avis. Elle pourra se faire accompagner d'experts invités suivant les thématiques traitées. En outre Monsieur le Maire souhaite que sa composition soit déterminée en conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la constitution d'une commission restaurant scolaire qui sera constituée comme suit :

- Le Maire adjoint chargée de l'éducation, enfance et jeunesse : Madame Céline BLANLOT
- deux membres du conseil municipal :
 - Mme Ludivine BENOIT
 - M. Salah GHERBI
- le/la responsable du restaurant scolaire.
- la coordinatrice des affaires scolaires.
- Le directeur du groupe scolaire ou son représentant
- 1 représentant de l'Association des Parents d'Elèves.
- 1 représentant des Représentants des Parents d'Elèves issus des élections de l'année scolaire 2021/2022.

- 1 représentant de la société de restauration

8°) Label numérique école - convention d'accès à la centrale d'achat « Manche Numérique »

Madame le Maire adjoint chargée de l'éducation, enfance et jeunesse rappelle que la commune a signé une convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » avec la Région Académique Normandie pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique et pour organiser les modalités de financement de l'acquisition des équipements mobiles et services associés.

Pour mémoire le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 13 350 € TTC financé à moitié par chacune des parties.

Nous entrons maintenant dans la phase opérationnelle après l'établissement des devis nécessaires à la bonne réalisation du projet. En ce qui concerne l'accès à l'environnement numérique de travail pour le premier degré, il convient de signer une convention cadre d'accès à la centrale d'achats de Manche Numérique.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise le Maire à signer la convention cadre d'accès à la centrale d'achats de Manche Numérique avec le Syndicat Mixte Manche Numérique.

9°) Demande de subvention DETR/DSIL – Terrain multisports

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de son programme de réaménagement du parc et de développement des outils en faveur du groupe scolaire et du centre de loisirs, la commune souhaite créer un terrain multisports à destination des scolaires, des enfants et adolescents de la commune, des enfants fréquentant le centre de loisirs. Il rappelle que ce projet a fait l'objet d'une démarche de participation citoyenne puisque le programme a été élaboré en concertation avec les jeunes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la D.E.T.R. ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale dans le cadre de cette opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture pour obtenir une subvention au titre de la D.E.T.R. 2021 et de la D.S.I.L. au taux le plus élevé, pour la création d'un terrain multisports.

10°) Convention dématérialisation des @ctes.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. La convention type est structurée comme suit :

- ✓ la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- ✓ la seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la

collectivité émettrice au système d'information @CTES ;

- ✓ la troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- ✓ la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il a retenu la société DOCAPOSTE FAST comme opérateur de transmission habilité.

La convention avec la Préfecture est conclue pour une durée de 1an à compter du 1^{er} janvier 2022 renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture du Calvados pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du dossier.

11°) Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de HERMANVILLE SUR MER d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public.

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de HERMANVILLE SUR MER la carte d'achat des porteurs désignés.

La commune de HERMANVILLE SUR MER procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la commune de HERMANVILLE SUR MER une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune de HERMANVILLE SUR MER est fixé à 24 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de HERMANVILLE SUR MER dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune d'Hermanville-Sur-Mer créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne. La commune de HERMANVILLE-SUR-MER paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros. L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 Euros. Une commission de 0,20 % sera due sur toute transaction.

12°) Informations du maire

- Présentation en conseil du projet de cahier des charges pour le lancement d'une **mission de programmation pour la création d'un pôle à vocation sportive et touristique et la requalification de l'axe littoral/centre bourg**. Le conseil municipal, souhaite se faire accompagner dans le cadre de sa politique de soutien et de développement de l'activité sportive et touristique et la requalification de l'axe reliant le littoral et le centre bourg.

La ville d'Hermanville sur mer envisage de construire un bâtiment communal multifonctionnel à vocation sportive, touristique et commercial de type établissement recevant du public (ERP). Le projet s'inscrit dans la volonté municipale de conforter la pratique sportive sur la plage d'Hermanville sur mer à l'attention de différents publics : associations sportives, grand public, scolaires et revêt, à ce titre, une fonction éducative. Les aménagements seront conçus selon une jauge permettant l'accueil de grands rassemblements sportifs tels que, par exemple, un championnat de France de chars à voile.

Destiné à abriter plusieurs fonctions, celui-ci se situera sur une parcelle à proximité de la plage. Il accueillera des activités sportives, principalement des activités nautiques liées à la pratique du char à voile, de la voile, du longe-côte... Il accueillera également des activités à vocation pédagogiques et touristiques comme la découverte du littoral, de l'environnement et de la biodiversité, la compréhension du patrimoine bâti spécifique à la Côte de Nacre, les opérations historiques du Débarquement Allié du 6 Juin 1944 sur le secteur de Sword Beach et le rôle d'Hermanville dans le déroulement de celles-ci. Il aurait également vocation à accueillir un espace commercial de restauration et offrir des espaces de travail temporaires type co-working, de type séminaire, stages etc... .

Un point de rencontre bien identifié, accessible sans nécessité de pénétrer dans le bâtiment permettra le départ de visites guidées (particuliers, associations, professionnels du tourisme mémoriel...).

Le projet de bâtiment(s) s'inscrit dans une réflexion globale incluant la requalification de l'espace public proche (boulevard de la 3ième DIB, stationnement existant ou à créer, accès à la mer, partage

des espaces publics, intégration des mobilités douces, accès RD 514...), et le Chemin des Hautes Sentes, voie qui relie de façon privilégiée le bord de mer au centre-ville, desservant les activités d'hébergement touristique et résidentielles de loisirs ainsi que le cimetière militaire britannique.

Une attention particulière sera apportée par les concepteurs et architectes afin d'assurer une intégration harmonieuse dans l'environnement et le patrimoine bâti caractéristique du front de mer de la commune d'Hermanville sur mer qui sollicite, dans ce cadre, le CAUE du Calvados comme conseil en aménagement urbain et patrimoine.

- Le **SIMPAD** de Douvres et de Ouistreham pour le maintien des personnes âgées à domicile et l'amélioration de leur qualité de vie a été dissous par arrêté préfectoral du 20 septembre 2021.
- Par arrêté préfectoral du 10 août 2021, le **plan de prévention multirisques de la Basse Vallée de l'Orne** a été approuvé. Conformément aux articles L.153-60 du code de l'urbanisme et L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention vaut servitude d'utilité publique et est opposable aux tiers. A ce titre, il devra être annexé à notre plan local d'urbanisme dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier du Préfet, soit le 2 décembre 2021. La Communauté Urbaine Caen la mer en charge des PLU, va prendre les mesures adéquates pour la mise à jour de notre PLU.
- Dans le cadre de la **concertation du projet de territoire de Caen la mer, réunion publique le vendredi 1er Octobre à 19h** à La Ferme Grande Rue à Hermanville-sur-Mer. L'objectif de cette réunion est de partager avec les habitants et les élus municipaux le diagnostic issu des travaux réalisés au printemps et d'échanger autour des pistes de travail qui en découlent. Au regard de la situation sanitaire, un passe sanitaire sera demandé si nécessaire.
- **Hommage rendu à Michel Habib-Deloncle** le samedi 2 octobre 2021 à 11h00 Boulevard Carnot à Hermanville-Sur-Mer par l'inauguration d'une plaque en sa mémoire.
- **Suppression du coffret gaz** de l'ancienne salle polyvalente le 1er décembre 2021.
- Dans le cadre de l'exploitation du réseau de distribution gaz, GrDF a **décidé de renouveler certains branchements gaz de la Grande rue à Hermanville** (entre le n°202 et le n°455). Les travaux vont débuter début Novembre et dureront jusqu'à mi-décembre grand maximum
Ces travaux seront réalisés en deux zones d'interventions afin de limiter la durée du chantier devant vos habitations. Nous commencerons entre le n°202 et le n°315 durant environs 3 semaines puis entre le n°315 et le n°455.
La grande rue est une rue assez étroite, lors de la réalisation des travaux GRDF va devoir barrer la rue et mettre en place une déviation. Les accès riverains aux propriétés seront assurés aux piétons mais perturbé pour les accès VL. L'accès VL sera effet proscrit entre 8h et 17h.
- **Inauguration de la Ferme, 10 ans de la médiathèque, Fête des 24h00 du sport, de la culture et des associations** : Madame le Maire adjoint chargé de la vie culturelle, sportive et associative, rejoint par Monsieur le Maire, remercient l'ensemble des participants : personnels, élus, bénévoles pour avoir fait de ce weekend une véritable réussite. L'opération sera à renouveler. Un bilan sera fait pour en tirer les leçons et il est d'ores et déjà envisager d'avancer cette manifestation d'une semaine, car cette formule est plus dynamique qu'un forum des associations mais permet les contacts entre les habitants et les associations.
- **Signature de la charte « ma commune & moi »** : de nombreux citoyens ont signé la charte, ce qui a permis des échanges autour de la démocratie participative. Une urne a été ouverte pour le dépôt des candidatures pour faire partie du jury de sélection « Confonder ». Lors de la prochaine séance du conseil municipal, l'assemblée désignera les membres retenus.
- **Ouverture de la saison culturelle** : vendredi 15 octobre à 18h30 à la Ferme avec la présentation des différents spectacles de l'année 2021/2022, suivi d'un apéritif avant le spectacle « Pour l'amour du monde » - portrait d'Hannah Arendt à 20h30.
- **Sortie de l'agenda culturel** avant le 15 octobre.

- Présentation du **bilan de la surveillance des plages pour la saison estivale 2021**. Monsieur le Maire adjoint chargé de la vie quotidienne présente le bilan réalisé par la mission espaces publics (ci-joint annexe).
- Jeudi 14 octobre 2021 : Présence du « **Sensibus** » l'après-midi à la Ferme de 14h00 à 16h30. L'opération « Sensibus » présente des équipements et astuces pour équiper le logement des seniors. Le Club de l'Amitié est convié à la présentation.
- **Démarrage des activités seniors** avec une première activité, la danse en ligne qui se déroulera sur un trimestre le mardi après-midi. Représentation théâtrale prévue le mardi 14 décembre. L'assemblée générale du Club de l'Amitié se déroulera le 7 octobre 2021 pour relancer le club.
- Madame le Maire-adjoint chargée des affaires scolaires présente un **bilan de la rentrée scolaire** et rappelle l'ouverture d'une 4^{ème} classe en maternelle actée le soir de la rentrée avec 206 élèves pour l'ensemble du groupe scolaire. La réunion de pré rentrée avec les parents pour la présentation et la visite des services périscolaires qui s'est déroulée le mardi 30 août s'est bien passé et a sensibilisé les parents des petites sections entre autres.

13°) Questions diverses

Monsieur BALADI, très sensible au déroulement du week-end du sport qui a permis de s'approprier les lieux et tisser des liens intergénérationnels présente le dispositif « VIKAZIMUT » qui pourrait compléter l'offre d'activités sur Hermanville-Sur-Mer. « Vikazimut » est une application mobile qui permet de réaliser des courses d'orientation en autonomie sur des parcours en pleine nature répertoriés sur ce site. L'application fournit la carte du parcours proposé et enregistre la trace GPS et les temps de passage aux balises. La validation des balises peut se faire à partir du lecteur de codes QR ou de tags NFC du téléphone mobile si le parcours est équipé de balises physiques ou automatiquement par la détection de la position GPS. Les données du parcours réalisé peuvent ensuite être envoyées au serveur pour une analyse de la trace et des temps de passages et une comparaison avec d'autres orienteurs.

Fin du conseil : 21h30

Prochain conseil : lundi 18 octobre 2021 -20h30.